



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



Sobriété énergétique des entreprises, pourquoi agir !

Diminuer vos factures et réduire l'impact de la crise énergétique sur vos activités devient désormais le passage obligé pour toutes les entreprises.

Le gouvernement a lancé cet été un grand plan de sobriété énergétique. L'objectif est de diminuer les consommations de 10% de la consommation d'énergie.

Consommer moins et autrement, comment entamer une démarche ?

Chaque entreprise est appelée à établir son propre plan de sobriété. Rien n'est imposé par le gouvernement qui indique ne pas prévoir pour l'instant de contrôler les entreprises, car c'est dans leur intérêt de réduire leurs dépenses.

Le plan de sobriété énergétique sera présenté très prochainement par le ministère de la Transition énergétique, à travers une **publication d'un dossier de bonnes pratiques par secteur d'activité**. Dans cette attente, voici un **extrait des recommandations ADEME simples à mettre en œuvre, et sans investissements importants**, elles permettront une réduction immédiate de vos consommations et dépenses énergétiques.


Éclairage

- **Éteindre l'éclairage** intérieur des bâtiments lors des périodes de fermeture ;
- **Réduire l'éclairage extérieur des bâtiments**, notamment publicitaire (et l'éteindre au plus tard à 1h du matin conformément à la réglementation) ;
- **Améliorer l'efficacité de l'éclairage** en déployant des LED ou des éclairages basse consommation, ainsi qu'une gestion en fonction de la présence.

Numérique

- **Réduire la consommation des appareils informatiques** : paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans la nuit, mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques... ;
- **Limiter le nombre d'équipements électriques** et éviter leur surdimensionnement (nombre et taille d'écrans, puissance du matériel informatique par rapport au besoin...) ;
- **Optimiser les usages** : moins de consommation de vidéos, optimisation par l'écoconception des codes des applications et sites Web ;
- **Réduire ou arrêter les systèmes audiovisuels non indispensables**, tels que les projecteurs ou écrans des halls d'accueil.

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan





BRÈVE
ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



Sobriété énergétique des entreprises, pourquoi agir !



Chauffage / Climatisation

- **Fermer les portes** pour éviter la déperdition ou l'apport de chaleur ;
- **Adapter la température** par la programmation des équipements :
 - ✓ L'hiver, 19 °C pour les pièces occupées, 16 °C hors période d'occupation, 8 °C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours.
 - ✓ L'été, ouvrez les fenêtres le matin quand l'air est plus frais, refermez dès qu'il devient plus chaud en occultant les fenêtres, réglez la climatisation en respectant un écart de 6 °C max avec la température extérieure. Si la température est inférieure à 26 °C, éteignez la climatisation.
- **Faire entretenir sa pompe à chaleur ou sa climatisation réversible**, en plus de l'inspection quinquennale obligatoire. **Faire vérifier le bon fonctionnement général** des systèmes de chauffage, notamment le bon réglage des pompes de circulation pour le chauffage à eau chaude.



Implication des salariés


- **Sensibiliser les salariés** aux coûts du gaspillage et aux enjeux de l'efficacité énergétique ;
- **Établir des bonnes pratiques** pour éteindre les équipements non utilisés en fin d'utilisation journalière ou le week-end ;
- **Mettre en place du télétravail**, lorsque c'est possible, peut permettre de contribuer à la réduction des consommations de carburant ou de chauffage ;
- **Inciter les salariés à réduire l'impact environnemental** de leur déplacement via le forfait mobilité durable en incitant au covoiturage, aux mobilités actives ou aux transports en commun ;
- **Relayer les alertes relatives aux périodes de tension sur le réseau** pour que les salariés soient plus vigilants sur les écogestes. Les alertes peuvent être reçues en s'inscrivant sur le site Eco watt de RTE.



Contact CAPEB du Morbihan: philippe.leray@capeb56.fr – 02 52 56 94 14



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan